



DÉPARTEMENT DU CHER
CONCOURS Mon Cher Arbre

Conseil départemental du Cher

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Département du Cher, dont le siège est situé 1 place Marcel Plaisant, 18 000 Bourges, ci-après désignée « Le Département ».

Et

L'Association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables Bilan Recherche et Sauvegarde), dont le Co-correspondant pour le Cher est Gérard GUERAUD, domicilié Le Grand Moulin, 1 Chemin du Grand Moulin 18260 SUBLIGNY.

(ci-après dénommés « les Organismes »)

Organisent un concours gratuit du 15 mars 2025 au 30 juin 2025, sans aucun sacrifice financier ouvert à toute personne majeur et/ou mineur résidant dans le Cher, intitulé « Mon Cher Arbre ».

Ce concours départemental a pour objectif est de promouvoir des arbres remarquables témoins de la relation de l'homme à la nature. L'association A.R.B.R.E.S. est partenaire de ce concours (ci-après dénommé « partenaire ».)

ARTICLE. 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT – REGLES D'INTERPRETATION

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Notamment, le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple par le Participant et le Votant, sans réserve, du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement et unilatéralement par les organisateurs.



Le Concours est soumis au droit français, et notamment aux règles applicables aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION - VALIDITÉ DES CANDIDATURES

Ce concours s'adresse à tout individu ou groupe (famille, commune, classe, école, entreprise, groupe) résidant dans le Cher. L'arbre mentionné devra impérativement être situé sur le territoire du Département du Cher.

Tout groupe indiqué ci-dessus pourra présenter au jury un arbre candidat éligible à Mon Cher Arbre.

Sont exclus du concours :

- Le personnel des organisateurs et de son partenaire intervenant sur le concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint ;
- Tout arbre ayant déjà obtenu le label « Arbre remarquable de France ».

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au concours :

- Participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal) ;
- Renseigne, pour participer, les coordonnées de l'un de ses parents. Aucune adresse électronique appartenant à un mineur ne peut être utilisée pour participer au concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule candidature sera prise en compte, en l'occurrence, la première transmise.

Si un même arbre est proposé à plusieurs reprises par plusieurs personnes, ne sera retenu par le jury que le premier mail reçu du dit arbre.

Dossier de candidature : pour être prise en compte, il convient de déposer la candidature d'un arbre par courriel : moncherarbre@departement18.fr entre le 15 mars 2025 et le 30 juin 2025.

Le candidat présentera son dossier sous forme de pièces jointes à son mail:

- **Pièce jointe 1 : candidature**
 - o Candidat : nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone,
- **Pièce jointe 2 : Arbre concerné**



- **Caractéristiques de l'arbre** : Devront figurer obligatoirement le nom de l'arbre ou son essence, ses dimensions approximatives (circonférence à 1,2m du sol et sa hauteur), sa géolocalisation ou adresse précise et quelques lignes descriptives (morphologie, esthétique)..
 - **Environnement de l'arbre** : Pourront être rajoutés, de manière facultative, les espèces animales ou végétales abritées.
- **Pièce jointe 3 : commentaires**
 - Un commentaire libre expliquant les raisons pour lesquelles l'arbre est remarquable à ses yeux. Les commentaires ne devront pas permettre l'identification de personnes. Si le commentaire permet l'identification de personnes, il ne sera pas pris en compte dans le cadre du concours et sera détruit.
 - **Pièce jointe 4 : lorsque l'arbre n'est pas localisé sur le terrain du candidat**
 - Si le participant n'est pas le propriétaire de l'arbre candidat, il devra signaler que l'arbre en question se situe sur une propriété publique ou privée. Il devra se munir d'une autorisation de participation du dit propriétaire, précisant qu'il accepte pleinement le présent règlement. Le participant sera disqualifié en l'absence de cette autorisation (Cassation, Ass. Plén., 07/05/2004, n°02-10-450 : sous réserve de ne pas causer un trouble anormal à son propriétaire, celui-ci ne dispose d'aucun droit exclusif sur l'image de ses arbres).
 - **Pièces jointes 5**
 - Chaque dossier candidat devra comporter des photographies (3 obligatoires avec 3 angles différents) uniquement de l'arbre candidat sans que des personnes ne figurent sur ces photographies ou que celles-ci ne puissent être identifiables facilement (voiture, adresse, ...).
 - Si des personnes apparaissent sur les photographies ou qu'elles sont identifiables facilement, les photographies seront détruites et le participant sera disqualifié. Le candidat en sera informé et pourra renvoyer une candidature conforme au présent règlement dans la limite des dates de clôture du concours.

Les données transmises concernant l'arbre peuvent être exploitées par les organisateurs et son partenaire pour réaliser une cartographie des arbres remarquables. Le candidat devra préciser « Terrain Privé », pour que l'arbre ne soit pas localisable et géo localisable. Dans ce cas, il sera uniquement présenté au sein de sa commune.

En participant au concours, vous ou les représentants légaux du participant mineur, autorisez en tant que de besoin la reproduction et la représentation des photographies des arbres remarquables, permettant ainsi aux organisateurs et aux partenaires du concours de les exploiter notamment lors d'une exposition photos des lauréats ou sur tous les supports de communication (magazine le Cher, site internet, réseaux sociaux) des organisateurs du concours.



La clôture des candidatures se fera le 30 juin 2025 à 18H. A partir de cette date, plus aucune candidature ne pourra être déposée ni modifiée.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- **Dépôt du dossier de candidature** : Du 15 mars 2025 au 30 juin 2025.
- **Sélection des arbres nominés** : entre le 1er juillet et le 1er octobre 2025.

- Publication des photos retenues et caractéristiques des arbres sur le site www.departement18.fr et les réseaux sociaux du Conseil départemental du Cher à partir de septembre 2025

- Visite éventuelle des membres du jury sur site, après contact avec les participants : juillet-septembre 2025

- **Annonces des arbres nominés aux participants** : Novembre 2025

- **Annonce officielle des arbres nominés** : Courant novembre les organisateurs annonceront les arbres nominés pour l'édition 2025.

- **Remise de Prix** : Fin novembre 2025.

Les candidats sont invités à publier sur leurs réseaux sociaux leurs photos d'arbres en taguant le compte du Conseil départemental du Cher et en mentionnant le nom du concours #moncherarbre.

ARTICLE 5 : LE JURY ET ATTRIBUTION DES PRIX

6-1 : Sélection des arbres nominés. La sélection des arbres nominés : Choix d'une dizaine d'arbre par le jury, sur photo.

Le jury est composé d'un président (Didier Brugère, vice-président du Conseil départemental en charge des routes, de l'eau et de l'environnement) et de 7 autres membres :

- Un professionnel de l'arbre (Damien Villemont, agent du Conseil départemental en charge du projet Cher Forêt école),
- Deux élus du Conseil départemental (Sophie Chestier vice-présidente en charge de la culture, des archives et du patrimoine, Florence Pierre, conseillère départementale déléguée aux Espaces Naturels Sensibles),



- Un bénévole d'association environnementale (Christophe Bodin, membre de Nature 18),
- Un membre de l'association A.R.B.R.E.S. (Pascal Atger)
- Une architecte paysagiste du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) du Cher (Hélène Marembert)
- Un membre de l'ONF du Cher (Loïc Nicolas)

Ce jury effectuera une première sélection de plusieurs arbres remarquables du département à partir des photos transmises.

Le jury prendra contact avec les personnes ayant transmis les photos des arbres retenus afin de vérifier l'adresse exacte et de se rendre éventuellement sur place pour les observer et les photographier à nouveau si nécessaire.

Dans un deuxième temps, l'association A.R.B.R.E.S. sera libre de décerner le label « Arbre remarquable de France » aux arbres qui correspondent aux critères de son comité de labélisation.

Les arbres non retenus par l'association A.R.B.R.E.S. lors de la première sélection, puisque les critères ne leur permettent pas de prétendre au label Arbres remarquables, seront évalués par le jury. Celui-ci délivrera un Prix départemental et le coup de cœur du Jury. En cas d'égalité pour sélectionner un candidat par le jury, la voix du président est prépondérante.

6-2 : Les lauréats du concours.

Le prix du Conseil départemental et le Coup de cœur du Jury sont sélectionnés par un jury dont la composition est annoncée en page 4.

Pour toutes les candidatures d'arbres, seront pris en compte les critères suivants :

- Caractéristiques biologiques, esthétique.
- Histoire de l'arbre.
- Son âge, ses dimensions (hauteur, envergure), sa rareté, sa forme, son essence et/ou une curiosité spécifique.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. La liste des gagnants sera ensuite publiée sur le site www.département18.fr et sur les compte des réseaux sociaux du Conseil départemental.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la ou les photographies.

Les organisateurs et partenaires s'engagent à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom à côté de la photographie. En



contrepartie, les participants garantissent aux organisateurs ainsi qu'à leurs partenaires la jouissance paisible des droits cédés et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

En participant au concours, le candidat reconnaît expressément que ces photos sont libres de droit. En conséquence :

Les photos peuvent être utilisées uniquement par les organisateurs pour la promotion du concours Mon Cher Arbre 2025 et ceux des trois années suivantes. Toute promotion doit comporter le crédit photo, le logo du concours, le logo du Conseil départemental du Cher ainsi que celui de l'association A.R.B.R.E.S (Utilisation des photos uniquement dans ce cadre sur la période du concours du 15 mars à fin décembre 2025).

ARTICLE 8 : PROMOTION DU CONCOURS

- Concernant les données transmises dans le dossier de candidature

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion des photographies des arbres remarquables nominés, à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet www.departement18.fr ; ensemble des réseaux sociaux de l'organisateur (LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram, ...); presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans les trente-six (36) mois suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie. Elle est consentie à titre gratuit par chaque Participant.

Les Participants reconnaissent que l'utilisation de leur photographie ne constitue en aucune manière une obligation pour les Organisateur, qui pourront souverainement décider de la publier ou non dans le délai précité.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du Règlement.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque candidat nominé ou ses parents ou représentants légaux s'il est mineur, autorise par avance les Organisateur à utiliser son prénom/pseudo et/ou son code postal, pour toute opération de promotion liée au présent concours, sur le site internet www.departement18.fr et l'ensemble des réseaux sociaux des Organisateur (LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram, TikTok), sur tout site ou support affilié ainsi que dans leurs publications sous format papier, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations.

Cette autorisation s'exerce dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.



- Concernant l'image du candidat

Si le participant autorise les Organismes à prendre et utiliser ou diffuser des images de lui, il devra compléter une autorisation de droit à l'image. Celle-ci sera adressée aux gagnants, ou aux parents / personnes détentrices de l'autorité parentale lorsqu'il s'agit d'un mineur, après l'annonce des résultats et devra être retournée complétée.

ARTICLE 9 – VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant la qualité, l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants/ et des votants pour la bonne mise en œuvre du règlement.

Les participants au concours et ceux votant autorisent toute vérification concernant leur qualité, leur identité, leur adresse postale et/ou électronique pour la bonne mise en œuvre du règlement et notamment en cas de suspicion de fraude. Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant ou de la voix attribuée à l'arbre remarquable liké.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenue responsables en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans le présent concours.

Les informations recueillies permettent, dans le cadre d'un intérêt légitime des Organismes à valoriser le patrimoine forestier remarquable du Département du Cher ¹ et du présent règlement :

- * aux agents habilités des services des organisateurs :
 - de traiter votre participation au concours « Mon Cher Arbre ».
 - d'assurer la promotion de la manifestation sur différents médias,
 - de réaliser les opérations de promotion liée au concours,

¹ Dans le cadre de sa politique touristique (Code Général des Collectivités Locales - L.132-1) et de protection du massif forestier (Code Général des Collectivités Territoriales - L.3232-5 et Code Forestier L.133-2



- d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).

* aux autorités de contrôle interne et celles des collectivités territoriales de réaliser leurs contrôles (si besoin)

- aux prestataires des Organismes auxquels ils sous traitent une partie de la réalisation du traitement et notamment leurs sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

- aux services de l'Etat de respecter les obligations légales (si besoin).

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction de la participation. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celles nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Elles conservent à tout moment le droit de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Les votants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours et sur ses réseaux sociaux, les politiques de protection et de sécurité propres à ces sites s'appliquent.

Elles sont consultables en suivant le lien sur les mentions légales, les conditions générales d'utilisation, les mentions sur la protection des données des sites concernés. Pour le Département du Cher, les informations sont consultables en suivant le lien : <https://www.departement18.fr/Mentions-legales>,

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS



- Responsabilité des participants et des votants

La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants ou de leurs parents ou représentants légaux et des votants.

Aussi, il appartient à chaque Participant et à chaque votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant et/ou Votant. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un Participant ou d'un votant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

Les Participants et les Votants reconnaissent et acceptent les caractéristiques des services Instagram, Facebook, LinkedIn, Twitter et du site www.departement18.fr, qui permettent et autorisent dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les Organisateurs, et des informations personnelles les concernant. Les Participants et les Votants reconnaissent, également, que les conditions d'utilisation de ces services peuvent varier, sans que les Organisateurs ne puissent aucunement en être tenu responsables.

Les Organisateurs ne sauraient être responsables à ce titre de quelque manière que ce soit.

La participation à ce concours par courriel implique, également, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, ainsi que celles des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne :

- La Sécurité de ceux-ci,
- Leurs performances techniques,
- Leurs temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations,
- Les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission,
- L'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, les Organisateurs n'offrent aucune garantie et ne prennent aucune responsabilité, ni obligation :

- **en lien avec les réseaux sociaux, qui bénéficient de leurs propres règles de protection et de sécurité des données.**
- **en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques ou des votes électroniques,**



- **en cas de problèmes liés à des utilisations inadaptées ou malveillantes d'internet et/ou des réseaux sociaux.**

En conséquence, les Organisateur ne sauraient en aucune circonstance être tenu responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet et par mail ;
- de tout dysfonctionnement du réseau mail empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée par des services qui ne sont pas de la responsabilité des Organisateur ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que les Organisateur ne peuvent être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet ou de l'envoi du mail pour participer au concours ou encore sur les réseaux sociaux de la collectivité du Conseil départemental du Cher.

- Responsabilité des Organisateur

Les Organisateur se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise des Organisateur.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : RECLAMATION & APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : Conseil départemental du Cher – Place Marcel Plaisant – 18000 Bourges

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les Organisateur.

Les Organisateur prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : DISPOSITION GÉNÉRALES

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent judiciaire de BOURGES. Le règlement du présent concours est disponible à l'adresse internet suivante : www.departement18.fr Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : **moncherarbre@departement18.fr**

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le 28/01/2025

